



Prochaine réunion DP le 21 Septembre 2018.
Une question ? Une préoccupation ?
Remontez-la à vos représentants CFE-CGC Orange

Réponses DP UI SOMME août 2018

Question / réclamation N°1 :

Suite à la question 11 du mois de juillet, nous n'avons toujours pas reçu de réponse malgré l'engagement pris en séance et notifié comme telle au compte rendu ? Qu'en est-il ?

Réponse de la direction :

Le délai moyen pour le renouvellement d'un Kangoo ou Berlingo est de 3 à 4 mois après la commande au constructeur à cela s'ajoute l'équipement qui peut être spécifique suivant le métier. Nous sommes donc dépendant de la commande réelle faite au constructeur, des chaînes de montages et de l'équipement choisi. Pour les véhicules Renault, au niveau national, un délai de livraison annoncé supérieur de 10 semaines est constaté ce que la DGV (Direction Générale Véhicules) immédiatement a contesté avec la menace de résilier toute commande en cours. Une surveillance est faite sur le sujet par DGV .La priorité du Pôle véhicule est toujours d'offrir les outils pour œuvrer efficacement en toute sécurité sous réserve que les salariés respectent les règles d'utilisations et de maintenance liées à cet outil. Vous pouvez contacter le pôle véhicule au 0 800 51 59 80 choix véhicule ou écrire à la boîte ZZZ pel-logistique.vehicules@orange.com

Question / réclamation N°2 :

Dans les véhicules de pool et d'auto partage, constat a été fait de la non présence d'un disque bleu, pouvez-vous faire procéder à la mise à disposition d'un disque dans chaque véhicule ?

Réponse de la direction :

Chaque véhicule de pool est équipé entre autre d'un disque de stationnement, qui malheureusement « disparaît » du fait d'utilisateur indélicat. Cet équipement est renouvelé en cas d'absence lors des nettoyages. Il est toujours possible de signaler ce manque au pole véhicule via le site OAP ou sur le mail « pel-logistique.vehicules@orange.com » pour prise en compte

Question / réclamation N°3 :

Au sein de l'UI Nord de France, pourquoi les règles de prises de congés d'été ne sont-elles pas les mêmes pour tous, alors que dans anoo ou dans le règlement intérieur aucune différence n'est précisé entre managers et ou collaborateurs ? Comment expliquez-vous qu'un manager pose 4 semaines de congés d'été, en imposant de ne pas dépasser 3 semaines à ses collaborateurs ou subordonnés ?

Réponse de la direction :

Pour toute question, nous vous invitons à vous rapprocher de votre manager. Les prévisions d'absences (congés, jours de temps libre...) sont évoquées plusieurs mois à l'avance en réunion d'équipe, en fonction de la charge de travail, afin d'arbitrer, s'il y a lieu, sur les priorités de départ. Les managers (et les managers de managers) peuvent, pour la détermination du tour des départs en congés, tenir compte des éléments suivants :- parents d'enfants handicapés- parents d'enfants en âge scolaire Ils peuvent aussi, sans que cela soit une règle formelle s'aider des éléments suivants :- ancienneté de service- nombre d'enfants à charge- âge des salariés Les demandes d'absences doivent être déposées dans le Libre-Service Salariés (LSS) Anoo. Les managers valident ou refusent les demandes d'absences déposées dans le LSS avant le départ des salariés.

Question / réclamation N°4 :

Un grand nombre de cadres de l'ancienne UI Picardie de différents services (CA, C3P, RQF,...) sont en souffrance du fait de leur situation suite à votre restructuration des UIs découlant sur l'UI Nord de France Malgré de nombreuses alertes, la direction n'entend rien et se contente des rapports officiels prônant une réussite pour tous de la fusion .Quand, sous quelles formes, engagements ou actions la direction va-t-elle prendre conscience de cette situation ?

Réponse de la direction :

Un bilan de la fusion sera présenté aux CHSCT de l'UINDF et en CE DONDF fin septembre 2018

Question / réclamation N°5 :

Les comptes CPF ont été mis à jour, quand les salariés en auront-ils une présentation avec les explications du fonctionnement ?

Réponse de la direction :

Les éléments d'information sont disponibles dans anoo : <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/compte-personnel-de-formation> Pour toute question, les salariés peuvent contacter le CSRH ou leur RRH.

Question / réclamation N°6 :

Quand une communication vers les salariés de l'accord du Plan de mobilité sera-t-elle faite ?

Réponse de la direction :

Le plan de mobilité est disponible pour tous via anoo : <https://portailrh.sso.infra.ftgroup/plan-de-mobilite-national>